



LANTON

PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

**CONSERVER LA BIODIVERSITÉ
LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DANS NOS VILLAGES
ET SUR LE BASSIN D'ARCACHON**



ÉDITO	4
PARTIE I : POURQUOI LA COMMUNE DE LANTON S'EST-ELLE ENGAGÉE DANS UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GESTION DES ESPACES VERTS ET DES LINÉAIRES DE VOIRIES ?	6
1. PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS DU BASSIN D'ARCACHON	6
A. Le Bassin d'Arcachon, un bien commun fragile	6
B. Les réseaux de surveillance	7
C. Qu'avons-nous appris ?	8
D. Origines des émissions de pesticides : agricoles, mais aussi urbaines !	8
2. VERS UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES	9
A. Rappel du contexte national : les cinq échéances de la législation	9
B. Le zéro pesticide : un principe acté pour Lanton	9
PARTIE II : MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET VOIRIES	10
1. ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS : ÉTAT DES LIEUX EN 2020	10
A. Lanton, ses espaces naturels et sites remarquables	10
B. La biodiversité locale	14
C. Recensement des linéaires de voiries et des espaces verts	17
2. DIAGNOSTIC DES MOYENS	22
A. Moyens humains et missions associées	22
B. Moyens techniques	22
C. Moyens financiers	22
3. LES CHOIX DE LANTON : DE L'ENTRETIEN À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE	23
A. Les choix d'entretien	23
B. Les codes qualité pour l'entretien : l'application de la gestion différenciée	26
PARTIE III : SUIVRE LES PRATIQUES ET SUSCITER L'ADHÉSION	46
1. SUIVRE LES MÉTHODES DE GESTION DIFFÉRENCIÉE : QUANTIFIER LES ACTIONS	46
2. SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ	47
3. COMMUNIQUER POUR FÉDÉRER	47
CONCLUSION	49
BIBLIOGRAPHIE	50
SITOGRAPHIE	51
LEXIQUE	52
PHOTOTHÈQUE	53
ANNEXES	53



La Municipalité de Lanton s'est engagée depuis plusieurs années à améliorer non seulement le cadre de vie de ses habitants, mais aussi à garantir la qualité des ressources naturelles, du paysage et de la biodiversité locale.

Après avoir mené une démarche vertueuse de restriction de l'utilisation de produits phytosanitaires, nous entamons aujourd'hui une nouvelle étape de protection de la diversité des paysages au sein de notre commune en adaptant l'entretien des espaces aux usages, à la fréquentation, au rendu esthétique souhaité et au potentiel en termes de biodiversité, avec l'appui du SIBA.

Cette transition implique un changement de regard sur la nature en ville et une évolution des pratiques communales. Au-delà des aspects fonctionnels et esthétiques, nos espaces verts jouent un véritable rôle d'accueil et de refuge de la biodiversité, aujourd'hui menacée.

Notre objectif est d'affirmer qu'entretien et préservation de l'environnement sont compatibles et de concrétiser notre volonté d'agir ensemble pour la protection de notre patrimoine naturel.

Marie LARRUE

Maire de Lanton

Conseillère départementale

LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

Très longtemps, l'entretien des espaces verts communaux était constitué d'un assemblage de méthodes et techniques appliquées sur l'ensemble du territoire de façon homogène. Même s'ils n'avaient pas les mêmes vocations ni les mêmes situations, ces espaces étaient jusqu'alors traités presque à l'identique (désherbage, tonte courte et régulière, fleurissement annuel, etc.). Ces méthodes de gestion efficaces et rapides sur le court terme ont peu à peu révélé leurs inconvénients et les déséquilibres engendrés : pollution des ressources, menaces sur la biodiversité, paysages urbains standardisés, et coûts en eau, en intrants et en main d'œuvre élevés. La gestion différenciée repose sur un délicat équilibre entre une gestion relativement stricte et contrainte des

espaces communaux et une gestion plus douce et écologique, orientée vers une protection des espaces naturels. L'objectif est d'adapter la nature des soins aux usages, à la fréquentation, au potentiel en termes de biodiversité et au rendu esthétique souhaité.

L'association des différents modes de gestion permet de prendre conscience que biodiversité et entretien sont compatibles. Les nouvelles pratiques intègrent les préoccupations de veille écologique et de préservation des paysages en milieu urbain, tout en prenant en compte les contraintes liées à la sécurité, à l'usage et à l'esthétisme souhaité, et affirme que ces dernières ne sont pas synonymes d'éradication de la biodiversité spontanée.

FEUILLE DE ROUTE DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

LE PLAN
DE GESTION
DIFFÉRENCIÉE
CONSTITUE
LE DOCUMENT
DE PILOTAGE DE
LA DÉMARCHE
QUI PERMET :

D'EFFECTUER UN INVENTAIRE

et une caractérisation
des espaces
communaux entretenus
(espaces verts et naturels,
linéaires de voirie)

DE PRÉSENTER DES MÉTHODES ALTERNATIVES

d'entretien de ces espaces en
fonction des effets recherchés et des
particularités
propres aux sites (localisation,
usages, biodiversité)

DE RÉALISER UN SUIVI

de la démarche et
des choix d'entretien afin
d'améliorer le savoir-faire
des équipes communales
et préserver le cadre
de vie des administrés

La rédaction et le partage de ce document invitent également les habitants et professionnels à changer leurs habitudes, dans les pas des équipes communales.

PRINCIPES FONDATEURS ET FINALITÉS

Lanton fait partie des communes riveraines du Bassin d'Arcachon, territoire considéré comme un bien commun exceptionnel à préserver.

La forêt et les milieux naturels représentent 85 % des surfaces du territoire communal*, abritant ainsi une biodiversité et des richesses écologiques importantes. Garantir durablement la protection des paysages et du patrimoine naturel constitue un objectif majeur de la municipalité. A cette fin, le plan de gestion différenciée représente un outil incontournable.

Depuis plusieurs années, Lanton s'est engagée dans la démarche zéro pesticide, aux côtés du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). En restreignant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la Commune fait acte de sa volonté de mettre en application un **principe responsable et vertueux** pour la protec-

tion de la qualité de l'eau, le respect de la biodiversité et la préservation de la santé humaine.

Pour aller plus loin dans cette démarche, Lanton a mis en place depuis 2019 des méthodes alternatives d'entretien de ses espaces verts et voiries afin d'intégrer des règles plus vertueuses encore (respect de la flore et de la faune sauvage, lutte contre les plantes exotiques envahissantes, réduction des tontes, diversification du fleurissement, gestion durable des arbres, etc.) et une gestion plus économe en intrants (eau, carburants, etc.).

Ce plan de gestion a pour vocation **de formaliser les démarches déjà entreprises par Lanton et de définir les nouveaux choix de gestion des espaces verts**, dont la mise en œuvre progressive devra être pleinement effective en 2023.

*source: <http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/recherche/?commune=lanton>

POURQUOI LA COMMUNE DE LANTON S'EST-ELLE ENGAGÉE DANS UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GESTION DES ESPACES VERTS ET DES LINÉAIRES DE VOIRIES ?

1. PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS DU BASSIN D'ARCACHON

A. LE BASSIN D'ARCACHON, UN BIEN COMMUN FRAGILE

Depuis plusieurs années, Lanton affirme sa volonté d'être un acteur à part entière dans la préservation des écosystèmes du Bassin d'Arcachon

(VOIR ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTITÉ DU BASSIN D'ARCACHON).



Le Bassin d'Arcachon est un territoire composé de nombreux écosystèmes propices au développement d'une faune et d'une flore riches et diversifiées.

La bonne qualité des composantes de cet environnement (eau, sédiments, matières vivantes) a pu être maintenue malgré l'expansion urbaine, grâce à d'importants investissements en matière d'assainissement des eaux usées notamment.

Les activités développées telles que la pêche, l'ostréiculture, le tourisme, etc. ont façonné son identité et construit un modèle économique lié à la mer. La qualité de l'eau est donc un enjeu primordial pour garantir la

protection de la biodiversité, le bien-être des habitants du Bassin d'Arcachon, la conservation des usages maritimes et le dynamisme de l'économie local.

En dépit des efforts de conservation, les eaux du Bassin peuvent s'altérer de ce qu'elles reçoivent des rivages. Les résultats de programmes scientifiques menés par différents organismes (Ifremer, Université de Bordeaux, etc.), ont mis en exergue l'imprégnation du Bassin par les polluants et les pesticides en particulier (Auby & Maurer, 2004; Auby et al., 2007; Auby et al., 2011; Budzinski et al., 2011; Gamain, 2016).

1

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Les pesticides désignent une grande quantité de composés et de mélanges visant à détruire des organismes vivants considérés comme des nuisances pour les activités humaines : insectes ravageurs, champignons parasites, herbes concurrentes, etc. **Les pesticides comprennent ainsi les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques** utilisés en agriculture, sylviculture et horticulture ([VOIR ANNEXE 2 : FICHE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES](#)), mais aussi les produits zoosanitaires, les produits de traitement conservateur des bois et de nombreuses substances à usage domestique. Près de 3 000 produits commerciaux sont régulièrement utilisés en France, contenant plus de 400 molécules actives et divers adjuvants. Même s'il existe quelques substances naturelles, employées parfois depuis l'antiquité, les pesticides sont majoritairement des produits de synthèse récents, issus du développement de la chimie organique du XX^e siècle.

Certaines substances et produits sont suspectés de présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine en interférant notamment avec le système hormonal (perturbation endocrinienne). Les risques liés à leur présence dans un milieu très sensible, comme peuvent l'être les eaux du Bassin d'Arcachon, viennent de leurs fonctions premières, puisqu'ils peuvent involontairement causer des dommages collatéraux sur des organismes vivants non cibles, végétaux comme animaux.

Ainsi, les termes de zéro pesticide ou de façon plus générique de pesticide employés dans ce document, renvoient bien aux produits phytopharmaceutiques en usage dans les espaces verts et non aux autres types de pesticides utilisés à d'autres fins.

B. LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE

Les élus des communes regroupées au sein du SIBA ont choisi de fonder deux réseaux de suivi et de surveillance : REPAR en 2010 (Réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les phytosanitaires et biocides au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants) et REMPAR en 2013 (Réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les micropolluants au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants).

Ces deux réseaux sont aujourd'hui regroupés pour former le nouveau réseau **REMPAR (REseau Micropolluants, Macropolluants et Microorganismes du Bassin d'Arcachon; VOIR ANNEXE 3 : FICHE REMPAR)**.



Cette surveillance a permis de mesurer les composés qui marquent le milieu, d'en identifier les sources et d'observer l'évolution de cette empreinte au cours du temps. Concernant les pesticides, une multitude de sources et de composés est observée comme l'illustre la figure ci-dessous.

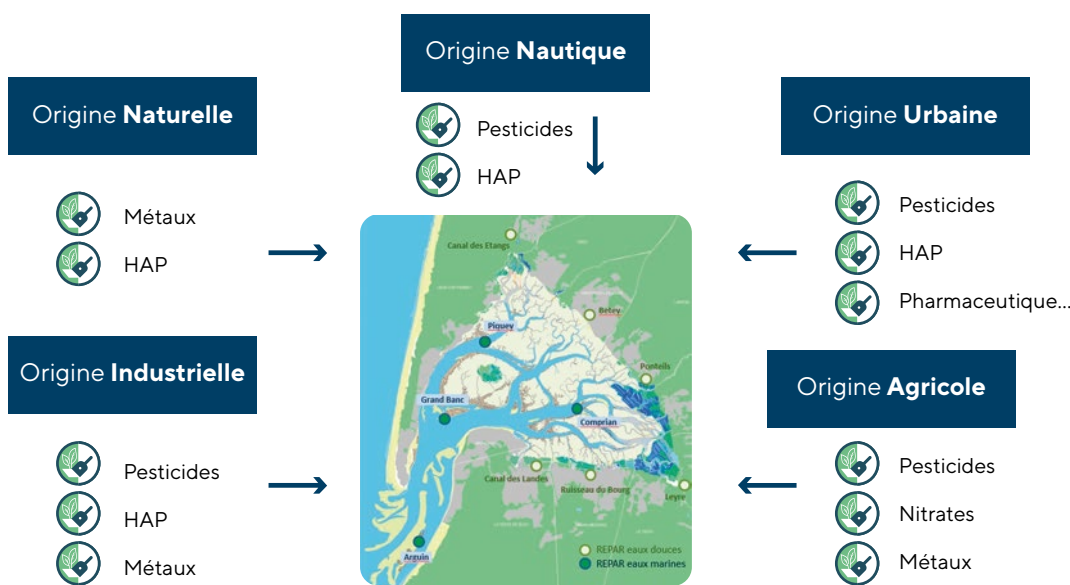


Schéma des origines de contamination de l'eau.
D'après Hélène Budzinski

C. QU'AVONS-NOUS APPRIS ?

Le suivi effectué dans le cadre du réseau REMPAP permet d'avoir une connaissance fine de l'évolution des concentrations en pesticides dans les eaux (Budzinski et al., 2011). Dans les eaux marines du Bassin d'Arcachon, les concentrations totales restent cependant très faibles, mais ces données démontrent que les herbicides représentent les deux tiers des pesticides présents dans les

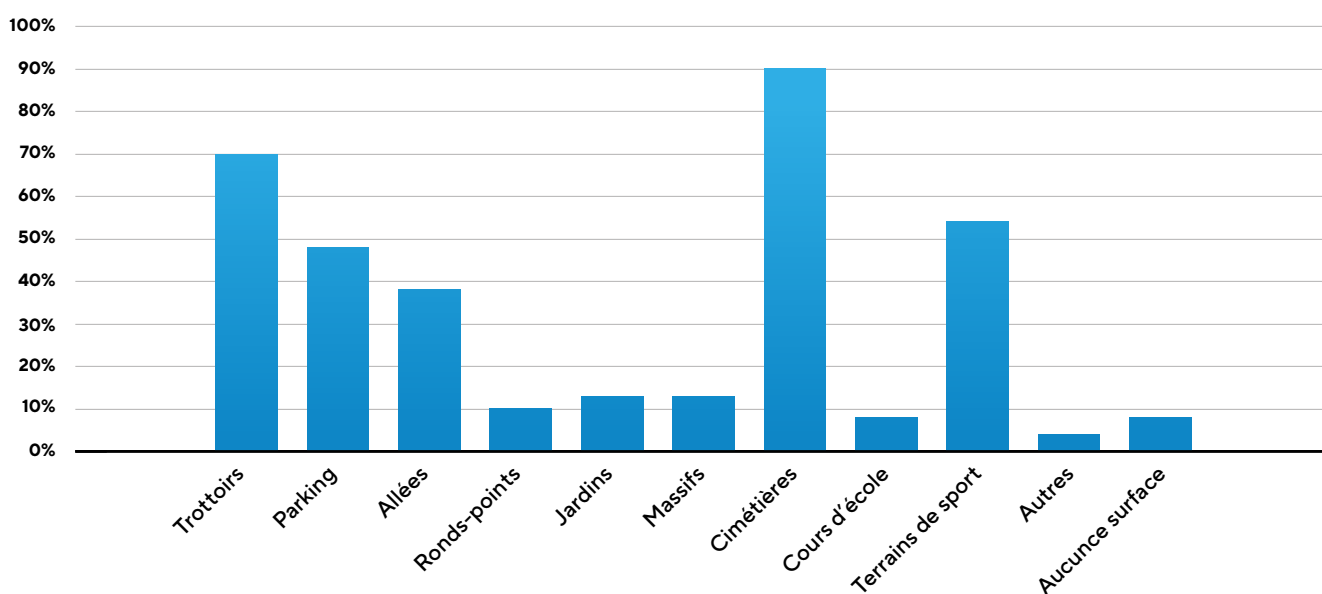
eaux du Bassin et ses tributaires. Des insecticides, fongicides et résidus de biocides y ont également été retrouvés. Les pesticides identifiés dans les eaux dépendent en partie des activités passées ou présentes pratiquées à terre comme l'agriculture, l'entretien des espaces verts, jardins, des routes et des voies ferrées.

D. ORIGINES DES ÉMISSIONS DE PESTICIDES : AGRICOLES, MAIS AUSSI URBAINES !

Les quantités de pesticides utilisées sur les espaces verts restent moindres par rapport à celles liées à l'agriculture, mais la proximité du littoral et l'imperméabilisation des sols en zone urbaine rendent le risque d'atteinte à l'environnement également important. L'étude sur les pratiques phytosanitaires sur les bassins versants du Bassin d'Arcachon (REPAR, 2012) a mis notamment en évidence que l'entretien des espaces communaux consistait majoritairement en la gestion des mauvaises herbes par des herbicides, en particulier sur les trottoirs et cimetières. En effet, 90 % des communes dés-herbaient chimiquement leur cimetière en 2012, et 70 % leurs trottoirs.

Le passage à zéro pesticide est donc devenu un réel défi pour les communes du Bassin pour parvenir à un changement de pratiques et de paysages. Les acteurs locaux partagent aujourd'hui la même volonté de s'inscrire dans cette politique de protection de la qualité de l'eau. Ainsi, la commune de Lanton a entamé cette démarche depuis plusieurs années.

Pour réduire l'utilisation de ces substances dans les espaces verts, des textes réglementaires ont été adoptés.



↓
Pourcentage des communes des bassins versants du Bassin d'Arcachon utilisant des herbicides pour l'entretien des différents types d'espaces verts, REPAR 2012

2. VERS UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES

A. RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL : LES CINQ ÉCHEANCES DE LA LÉGISLATION

2017

1. Interdiction des pesticides chimiques pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics.
2. Fin de la vente en libre-service des pesticides chimiques pour les particuliers.

2019

3. Interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers.

2022

4. Interdiction des pesticides chimiques dans les cimetières.

2025

5. Interdiction des pesticides chimiques sur les terrains de grands jeux, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs.

Mis en place en 2008 par le Ministère en charge de l'agriculture suite au Grenelle de l'Environnement, le plan Ecophyto visait à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles. Après une évaluation à mi-parcours, une deuxième version du plan, le plan Ecophyto II+, a été proposée afin d'apporter une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Dans ce contexte, la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, dite loi Labbé, et modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi Pothier, prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics **ne puissent plus utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Des mesures pour les particuliers sont également prévues par ces lois avec l'interdiction au 1^{er} janvier 2019 d'utiliser et détenir des produits phytosanitaires.

Une étape supplémentaire a été franchie avec l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. Cet arrêté interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans par exemple les cimetières et columbariums, les jardins familiaux, les aérodrômes et certains équipements sportifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

En revanche, pour les équipements sportifs comme les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodrome et les terrains de tennis en gazon naturel dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, l'échéance est repoussée au 1^{er} janvier 2025, avec des dérogations possibles après cette date si « aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles ».

Restent autorisés, les produits de biocontrôle (c'est-à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique ([VOIR ANNEXE 2 – FICHE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES](#)).

B. LE ZÉRO PESTICIDE : UN PRINCIPE ACTÉ POUR LANTON

La commune de Lanton a très tôt pris conscience de la nécessité de réduire, voire de stopper, l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

Dès 2008, des plans de désherbage communaux, réfléchis avec le SIBA, ont préconisé l'arrêt de l'utilisation des pesticides dans les zones proches de l'eau (fossés, cours d'eau, ports, etc.). Depuis cette date, la Commune a cherché à améliorer ses pratiques grâce à la mobilisation des élus et des agents. Ainsi en 2020, seuls les stades font encore l'objet d'un traitement phytosanitaire.

La préservation de l'environnement, de la santé et du

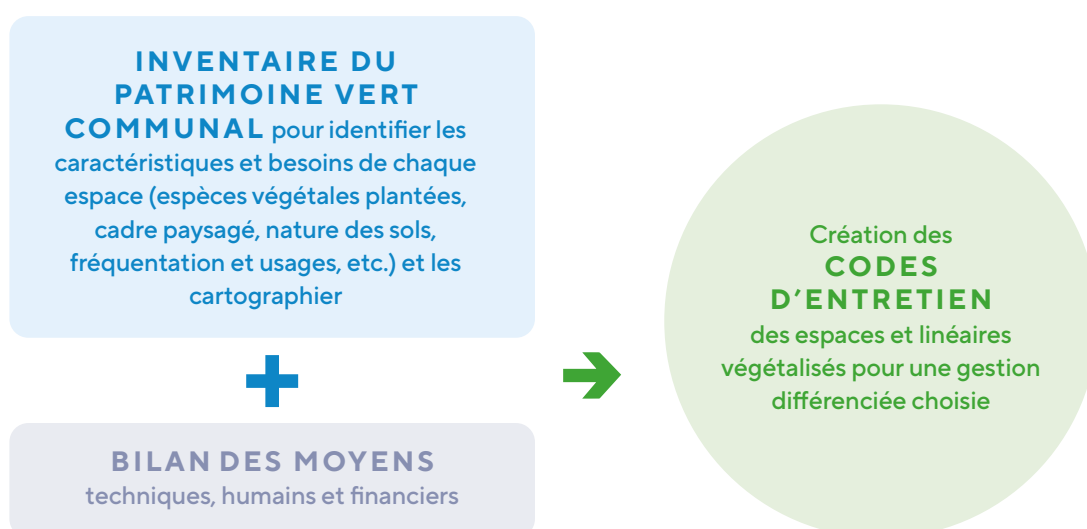
bien-être des habitants représente aujourd'hui une préoccupation majeure de la Commune qui souhaite aller plus loin que la simple suppression de l'utilisation de produits pesticides. **Elle aspire à mettre en place une gestion plus écologique de ses espaces verts et voiries pour respecter la diversité de ses paysages.**

Ainsi, ce plan de gestion s'inscrit dans une volonté plus large de détacher la gestion de l'espace communal de la notion de « propreté » telle qu'elle pouvait être conçue par le passé dans l'imaginaire collectif pour l'orienter vers une réelle prise en compte des écosystèmes.

2 MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET VOIRIES

L'érosion de la biodiversité, la nocivité des pesticides, l'évolution des attentes sociales, les contraintes techniques et budgétaires sont autant de raisons qui poussent les collectivités à faire évoluer leur mode de gestion vers des pratiques plus douces, plus naturelles, et surtout **mieux adaptées aux caractéristiques environnementales des différents espaces qu'elles entretiennent**.

Mettre en place un plan de gestion différenciée fondé sur le « zéro pesticide » et sur des techniques alternatives d'entretien raisonné, suppose au préalable un inventaire des espaces et un bilan des moyens (voir ci-dessous).



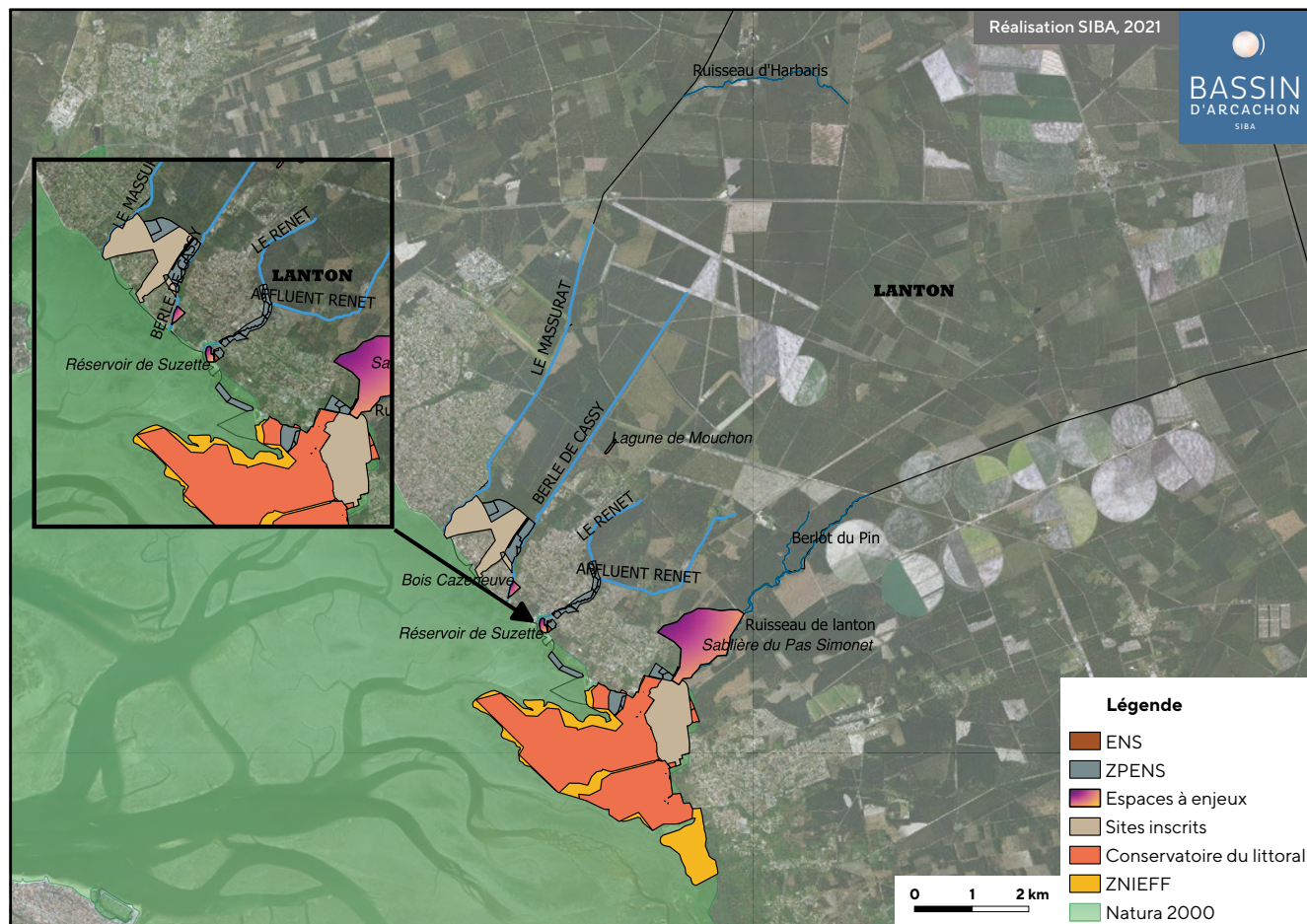
1. ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS : ÉTAT DES LIEUX EN 2020

A. LANTON, SES ESPACES NATURELS ET SITES REMARQUABLES

La population lantonnaise est de 7234 habitants* sur une surface de 136,2 km². Les zones urbanisées se répartissent sur quatre « villages », Lanton, Taussat, Cassy et Blagon, les trois premiers étant situés le long du linéaire côtier du Bassin d'Arcachon. Les zones d'habitations sont entrecoupées d'îlots naturels forestiers. La Commune accueille de nombreux visiteurs en période estivale.

Limitée dans sa partie sud par le Bassin d'Arcachon, Lanton comprend plusieurs cours d'eau dont la Berle de Cassy, le Berlot du Pin, le ruisseau de Lanton, le ruisseau du Renêt, le ruisseau du Massurat ou encore le ruisseau d'Harbaris. Tous trouvent leur exutoire dans le Bassin (voir cartographie ci-dessous).

*Source INSEE, population légale en 2018



↓
Zones de protection de la commune de Lanton comprenant les principaux cours d'eau



Lanton dispose également d'un vaste réseau de crastes et fossés ouverts et enherbés qui joue un double rôle de protection des populations contre les inondations et de corridors écologiques de grande qualité.

La présence de plans d'eau artificiels et de lagunes, pour certaines asséchées et comblées, peut être notée : Landes de Mouchon, Le Pas Simonet (aussi réserve de chasse et de la faune sauvage), Lagune de la Haouteyre, Lagune du Bois des Chênes, Lagune des Terres, Landes des Chalets, Lande de la Saussouze, Maisonnieu, etc.

Certains de ces sites sont inclus dans les espaces à enjeux pour la biodiversité locale répertoriés par la municipalité : lagune de Mouchon, sablière du Pas Simonet, bois de Cazeneuve et réservoir de Suzette (voir cartographie ci-dessus).

La gestion des milieux aquatiques de Lanton est sous compétence de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La ville est concernée par trois **SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- le SAGE Lacs médocains,
- le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,
- le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Une partie du site inscrit sur la liste **RAMSAR** (convention mondiale pour les zones humides) depuis 2011, Bassin d'Arcachon – Secteur du delta de la Leyre, est située sur la commune de Lanton (voir cartographie ci-dessus sur les zones de protection et d'inventaire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne). Étant donné sa spécificité et la fragilité de son équilibre, le Delta constitue une entité d'intérêt majeur. Ses paysages se caractérisent par une interface permanente entre la terre et l'eau. Cette zone humide, située sur l'une des voies de migration les plus importantes d'Europe pour les oiseaux, couvre 3 000 ha et crée une vaste mosaïque de marais, roselières et prés salés. La coordination de veille sur l'ensemble de ces sites, localisés également sur les villes voisines du Teich, Gujan-Mestras, Biganos et Audenge, est effectuée par le **Parc naturel régional des Landes de Gascogne** (PNRLG) et le **Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon** (PNMBA).



La ville comprend aussi deux sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679) et « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (FR7212018).

Plus généralement, Lanton est une des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, dont le domaine public maritime est inclus dans le périmètre du PNMBA.

Au niveau terrestre, au-delà des stratégies de protections réglementaires territoriales (plan local d'urbanisme [PLU], projet d'aménagement et de développement durable, etc.), la commune de Lanton bénéficie de zonages environnementaux exprimant la naturalité remarquable de ce territoire.

La Commune, signataire de la charte 2014-2026 du PNRLG, fait ainsi partie des 27 communes du territoire du parc situées en Gironde.

Lanton dispose d'un plan d'aménagement forestier, établi pour la période 2019-2033 en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), qui identifie 2343,70 ha d'espaces, dont 2 054 ha boisés, soumis à une gestion spécifique sylvicole prenant à la fois en compte les enjeux de biodiversité, d'accueil du public et d'identité paysagère. La forêt est ainsi gérée par un service dédié comprenant deux agents. Environ 185 ha de forêt ne sont pas inclus dans ce plan de gestion.

À ces étendues s'ajoutent les bordures routières, espaces plus étroits, mais qui ont un rôle de continuité, autant visuelle qu'écologique. Ces bordures vont des grands axes urbains et hors-villages aux trottoirs et bas-côtés des lotissements. La biodiversité remarquable de Lanton a également conduit aux zonages de protection et d'inventaires patrimoniaux suivants :

- Les **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF) :
 - La ZNIEFF de classe 1 (petits espaces homogènes) : **Domaine endigué d'Audenge/Lanton** ;
 - La ZNIEFF de classe 2 (grands espaces naturels riches) : **Bassin d'Arcachon**.
- La **zone importante pour la conservation des oiseaux** (ZICO) **Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du Banc d'Arguin**.
- Deux **sites inscrits** en tant que monuments naturels (sous surveillance) :
 - **Parc et bois du domaine de Certes** ;
 - **Bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains**.
- Le **biotope** du **Lieu-dit « Le Renêt », Dortoir des aigrettes**, suite à un arrêté préfectoral de protection.

De plus, certains espaces naturels de la Commune bénéficient de protections issues d'engagements européens dont la **Directive Oiseaux** protégeant les oiseaux du **Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin** et leur biotope.

À Lanton, plusieurs espaces naturels profitent également d'une protection par maîtrise foncière au titre des **Espaces Naturels Sensibles** (**Bois du Renêt**) et par une gestion du Conservatoire du littoral sur (**Domaine de Certes et de Graveyron**).

B. LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Le PNRLG réalise une veille écologique et étudie les milieux naturels emblématiques du territoire communal pour mieux orienter son action et celle de la Municipalité. Le parc identifie différents types d'habitats sur la commune de Lanton (voir figure ci-dessous, PNRLG, 2015b) :

LA MATRICE DE LA FORÊT DE PRODUCTION, constituée de boisement de pins maritimes et de landes associées, recouvre environ 95 % de l'espace naturel de la commune. Les variations entre milieux fermes et ouverts créent une dynamique importante pour de nombreuses espèces.



Les **BOISEMENTS DE FEUILLUS ET MIXTES**, situés principalement le long des cours d'eau, représentent 2,7 % de l'espace naturel. Ils abritent une richesse écologique importante, nécessaire face au contexte majoritaire de la forêt de production.



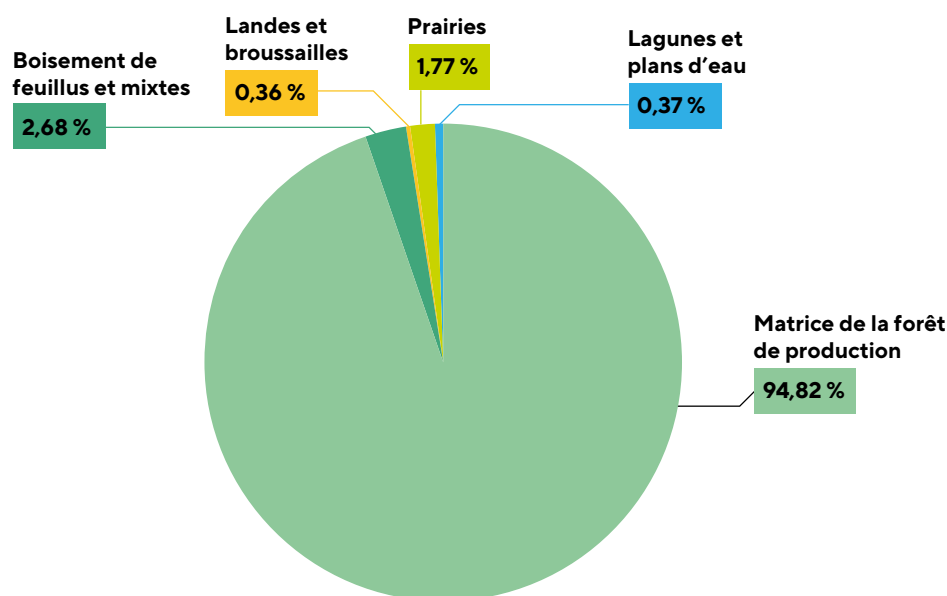
Les **LANDES ET BROUSSAILLES** sont peu présentes sur la commune (0,4 %) et se situent principalement le long des bords de routes et voies ferrées.



Les **PRAIRIES**, enjeu prioritaire, sont pour la plupart enchâssées dans la trame urbaine et très fragmentée, représentant 1,8 % de l'espace naturel de la commune.



Les **LAGUNES ET PLANS D'EAU**, en nombre restreint, ne représentent que 0,4 % des espaces naturels. Les cours d'eau, qui coulent sur 35,8 km, comprennent principalement le canal du Rouillet (6,5 km), le ruisseau de Lanton (4 km), le ruisseau du Renet (3,1 km) et la berle de Cassy (2,3 km).



↓
Part des différents milieux dans la superficie naturelle de Lanton, PNRLG 2015b

Ce plan de gestion différenciée s'est également basé pour le classement des sites et de leur entretien, sur les données de l'Atlas de la biodiversité communale du PNRLG qui propose une analyse fine de la biodiversité locale (PNRLG, 2015a).

Concernant la faune, malgré un flux d'observation hétérogène et des secteurs non prospectés, on constate que la commune de Lanton comprend **35 % des espèces patrimoniales du PNRLG**. Sur les 298 espèces observées, 212 sont protégées par un statut réglementaire national

ou européen, et 42 sont considérées comme patrimoniales au sein du PNRLG.

Concernant la flore, 419 taxons ont été identifiés dont 16 bénéficient d'un statut réglementaire (protection nationale, départementale et régionale). La ville abrite également **58 % des espèces patrimoniales du PNRLG**.

L'Atlas note la présence de 32 espèces exotiques, dont certaines, avérées envahissantes comme le faux cotonnier.

C. RECENSEMENT DES LINÉAIRES DE VOIRIES ET DES ESPACES VERTS

Les **voiries** désignent toutes les voies de communication, qu'elles soient fluviales, routières ou ferroviaires. La notion de voirie comprend les voies de circulation et leurs dépendances. Les accotements, fossés ou trottoirs sont donc considérés comme appartenant à la voirie routière en termes d'aménagement.

La commune de Lanton comprend 74 km de linéaires de trottoirs à entretenir avec différents types de surfaces perméables ou imperméables (voir ci-dessous). Les services techniques de la ville assurent l'entretien de la totalité des voiries en agglomération ainsi que les abords des voies cyclables communales. Les services départementaux gèrent la piste cyclable départementale jusqu'à 2,5 m de chaque côté et les voiries hors agglomération.



Trottoir en béton désactivé devant la médiathèque, Lanton



Chemin calcaire, plage Suzette



Trottoir enherbé, Taussat



Cheminement piéton dans un lotissement

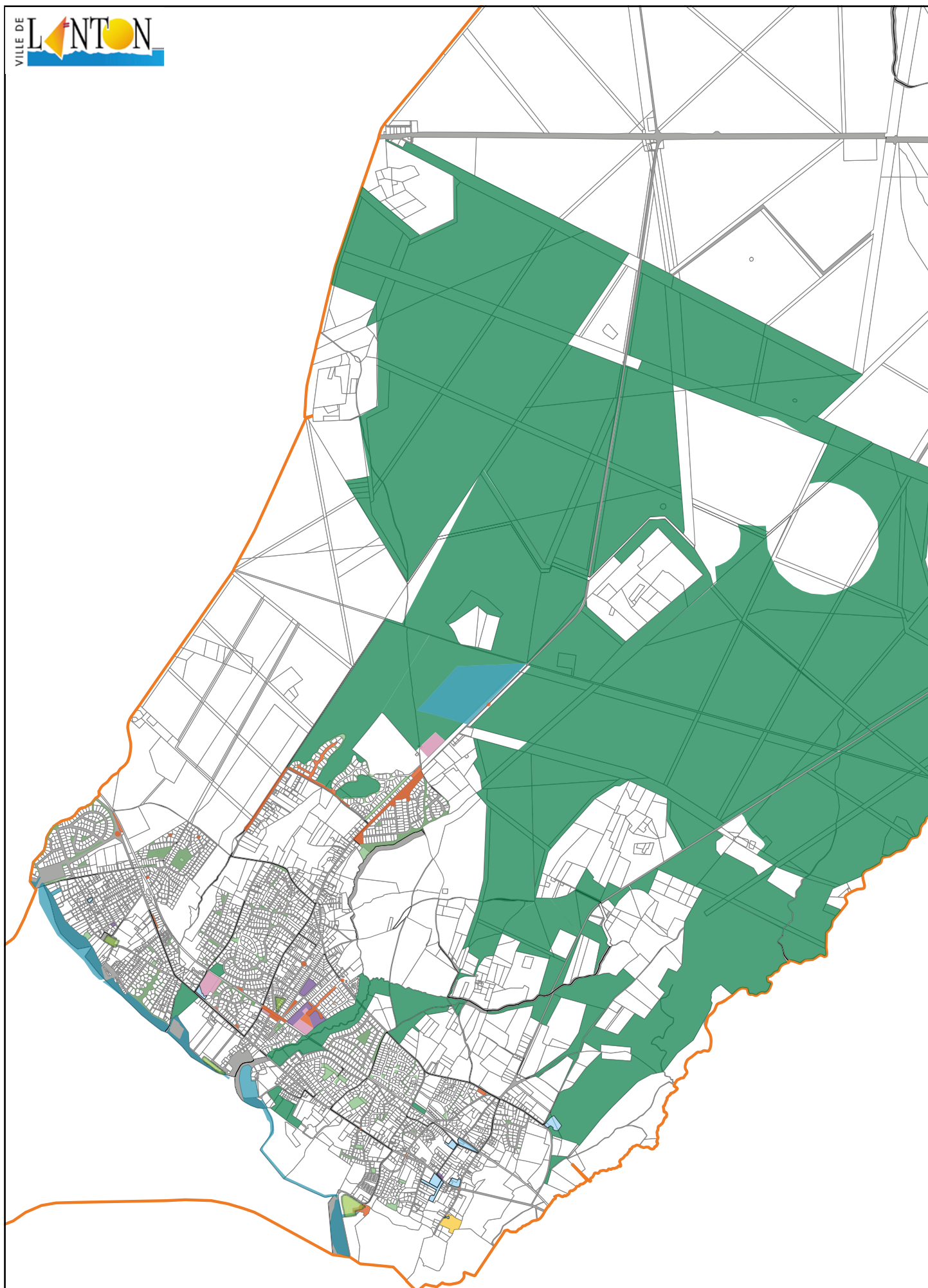
L'Académie française définit les **espaces verts** comme des « *surfaces réservées aux arbres, à la verdure, dans l'urbanisme moderne* ». Cette expression recouvre une large palette d'espaces considérés comme des espaces verts s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou « espace vert » avéré comme les parcs, squares, accompagnements de bâtiments publics et de voiries, terrains de sport, espaces naturels, cimetières, etc.

La forêt et les milieux naturels représentent la majeure partie de l'occupation du sol à plus de 85 % et prennent donc une place considérable par rapport à la part du territoire urbanisé (4,7 % ; selon l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine*).

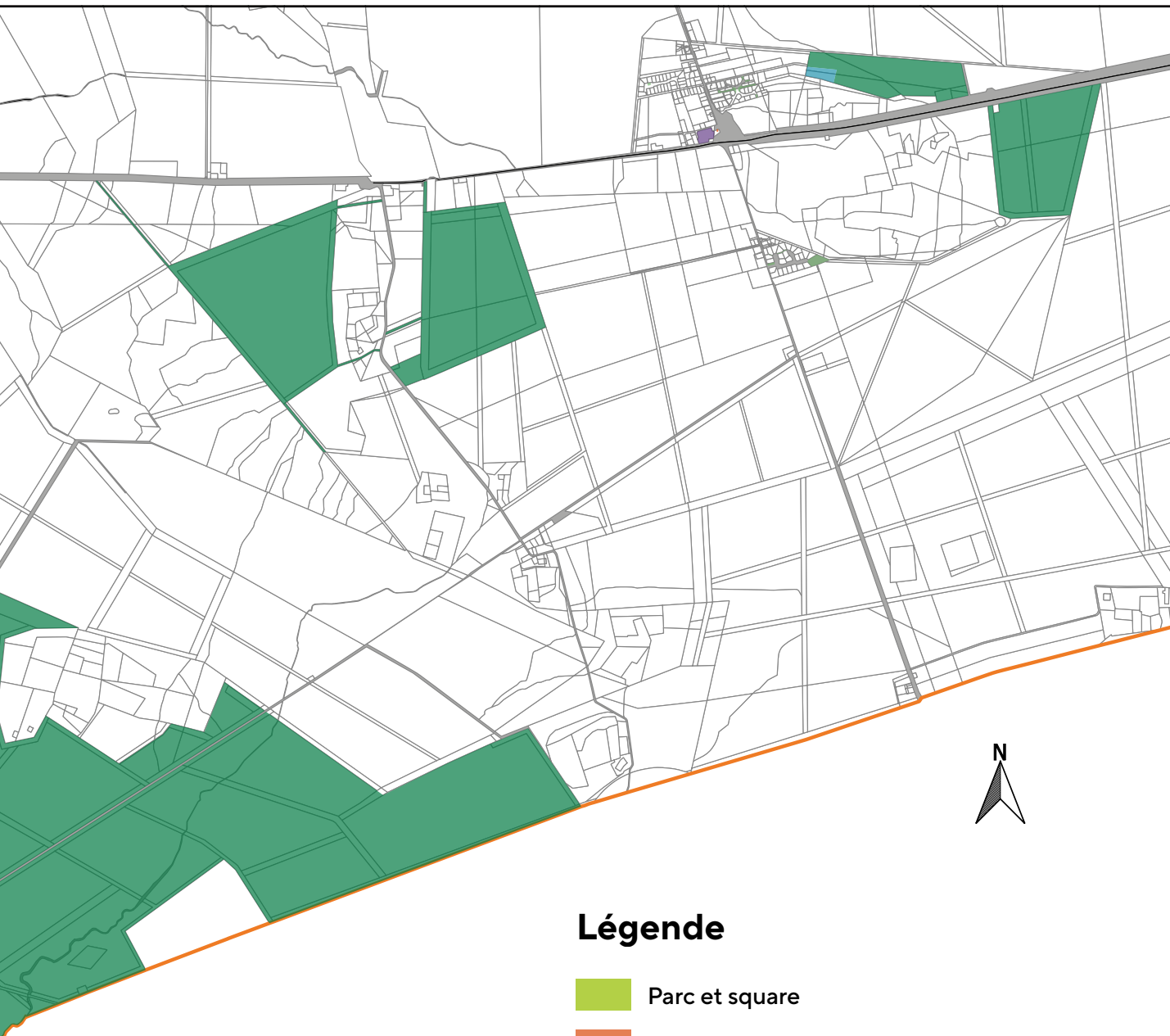
Le relevé des différents espaces (réalisé selon la classification de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France [AITF], cartes ci-après, **ANNEXE 4 - CLASSIFICATION**

ASSOCIATION DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE) montre qu'à Lanton, la proportion des espaces valorisés de manière décorative et horticole se trouve réduite par rapport aux espaces naturels et forestiers. Les espaces verts ornementaux et travaillés entourent principalement les bâtiments publics et sociaux-éducatifs, les parcs ou les sites aux fonctionnalités et entretiens très spécifiques comme les cimetières et les terrains de sports.

*<http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/recherche/?commune=lanton>



↓
Classification des espaces verts communaux de Lanton selon l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France

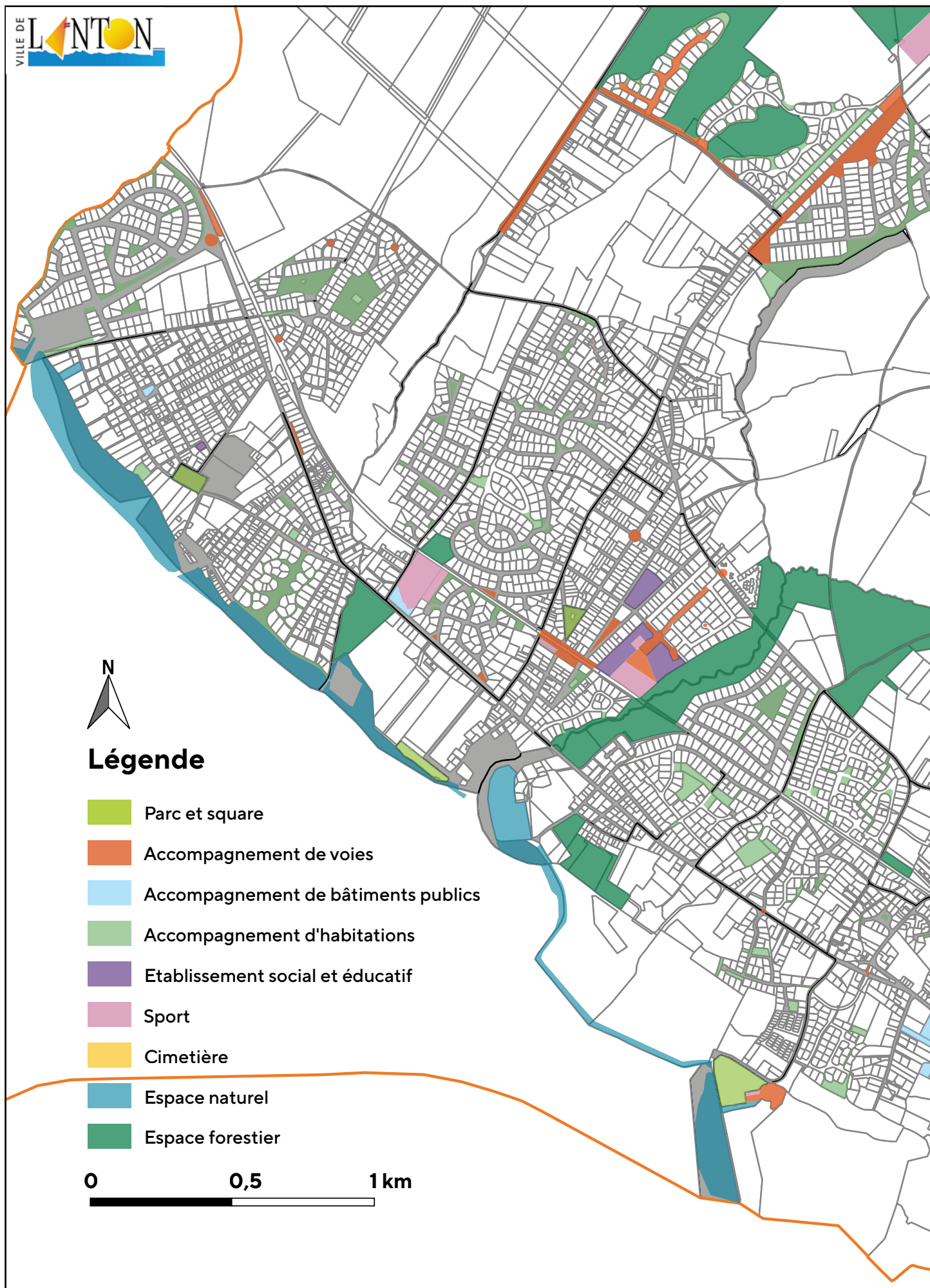


Légende

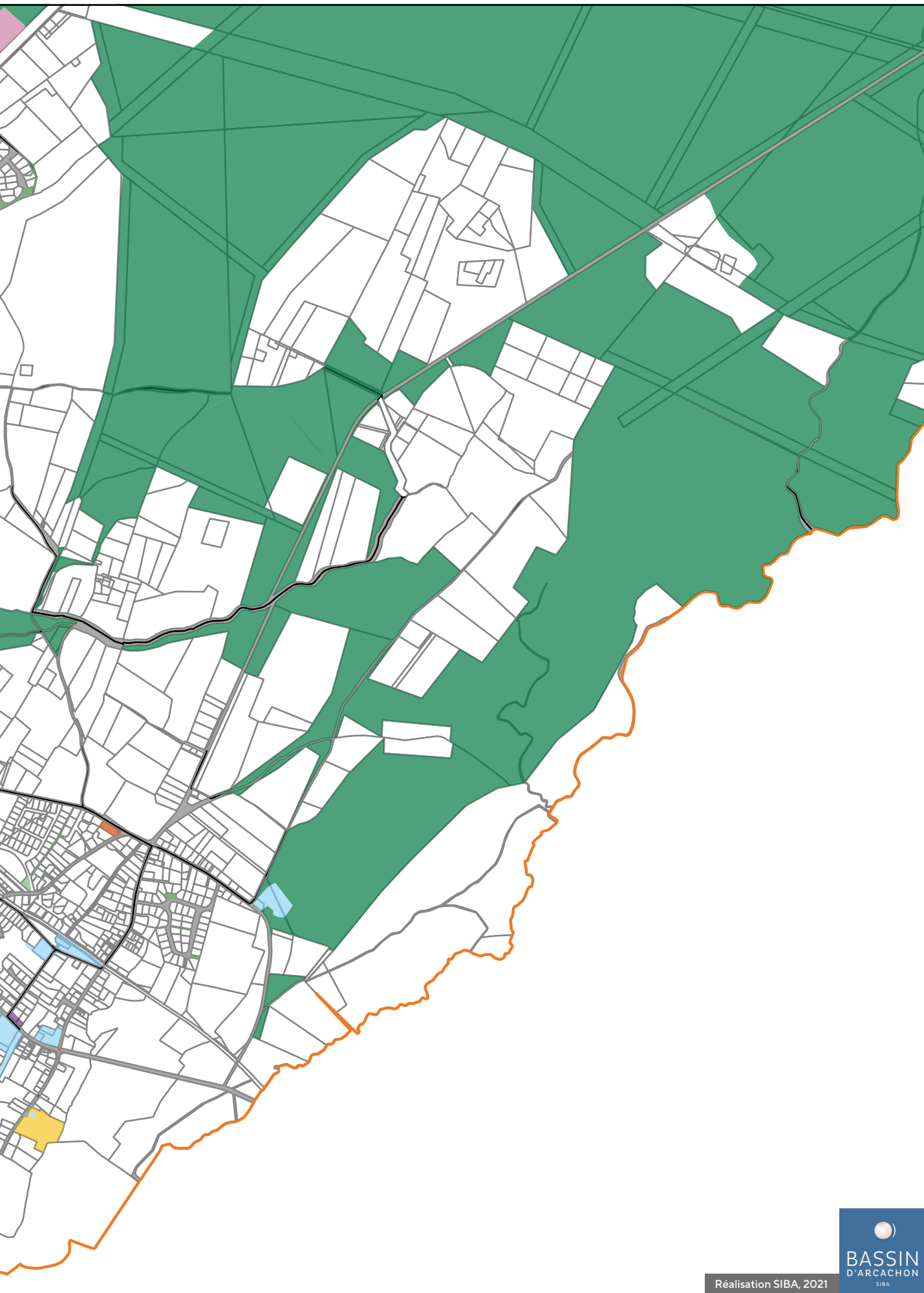
-  Parc et square
-  Accompagnement de voies
-  Accompagnement de bâtiments publics
-  Accompagnement d'habitations
-  Etablissement social et éducatif
-  Sport
-  Cimetière
-  Espace naturel
-  Espace forestier

0 1 2 km





Classification des espaces verts communaux de Lanton selon l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France, zone Sud



Réalisation SIBA, 2021



2. DIAGNOSTIC DES MOYENS

A. MOYENS HUMAINS ET MISSIONS ASSOCIÉES

Les principaux services municipaux concernés par la gestion différenciée des espaces se répartissent les sites et les prestations de la manière suivante :

SERVICES	MISSIONS
ESPACES VERTS (9 agents)	Création et entretien des jardins, places, chemins et accompagnements de voirie (ronds-points, etc.) Tonte et entretien des haies et du patrimoine arboré (élagage) Entretien des terrains de sport et du cimetière
VOIRIE (5 agents)	Entretien des voiries (chaussée) et plages
FORÊT (2 agents)	Entretien des parcelles forestières communales

Les agents du service espaces verts créent (conception, plantation) et entretiennent tous les espaces jardinés ou non (tonte, désherbage, arrosage, paillage, fauche, etc.), s'occupent de l'élagage des arbres et de la taille des haies sur la voie publique ainsi que de la décoration florale.

En parallèle, le service espaces verts accompagné du chargé de mission environnement et développement durable et des élus référents, s'attachent à assurer la veille des espaces naturels, le recensement des milieux ainsi qu'à la régulation de plusieurs espèces exotiques envahissantes sur le territoire communal. Dans ce domaine, le SIBA mène une action d'accompagnement à la mise en place de chantiers de gestion de ces espèces.

B. MOYENS TECHNIQUES

La technicité des moyens matériels doit être adaptée à l'entretien souhaité des espaces et aux changements de pratiques opérés. Le désherbage mécanique, par exemple, dépend de la composition du sol. Les services utilisent donc du matériel adapté à chaque surface, qu'elle soit perméable ou non.

Les moyens techniques dont dispose la commune de Lanton sont recensés en [ANNEXE 5 – MATÉRIEL CORRESPONDANT À LA TONTE ET AU DÉSHERBAGE](#).

C. MOYENS FINANCIERS

La mise en place de la gestion différenciée n'a pas un budget spécifique, mais son coût est intégré aux budgets de trois services : espaces verts, forêt et environnement.

3. LES CHOIX DE LANTON : DE L'ENTRETIEN À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

A. LES CHOIX D'ENTRETIEN

La commune de Lanton axe son travail sur le développement de diverses méthodes alternatives d'entretien respectueuses de l'environnement en lien avec la mécanisation du désherbage, la protection des sols et de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la diversification du fleurissement et la gestion durable des arbres.



MÉCANISER LE DÉSHERBAGE

L'arrêt de l'utilisation de méthodes chimiques de désherbage à Lanton, hors cimetières et terrains de sport, date de 2016.

Aujourd'hui, les services techniques de Lanton souhaitent laisser l'opportunité à un **enherbement spontané** de s'installer sur certains sites afin d'adapter l'entretien, souvent très compliqué notamment sur des sols perméables. Les agents ne passent plus que la débroussailluse ou la tondeuse pour entretenir des espaces qui étaient auparavant traités chimiquement.

PROTÉGER LES SOLS ET LA BIODIVERSITÉ ASSOCIÉE

La spécificité du sol est de faire fonctionner les écosystèmes naturels ou aménagés par l'homme. L'objectif de garantir la vie du sol (milieu et non-support) passe par la sauvegarde des microbes, de la faune et des mycorhizes (Jault & Divo, 2013).

Les conséquences d'un sol trop travaillé ou laissé nu peuvent être importantes : libération du carbone emprisonné, érosion, perte de faune (bactéries, macrofaune, etc.), perte de capacité de rétention en eau entraînant une augmentation des besoins en arrosage, perte de la biodiversité associée et même mort du sol.

À Lanton, plusieurs initiatives ont été prises afin de protéger les sols et leur biodiversité associée, dont le développement de la **fauche tardive** et de la **tonte différenciée**. Le fauchage tardif consiste à couper la végétation une à trois fois par an selon la nature de l'espace. Cependant, **des îlots non fauchés peuvent être maintenus pour offrir des zones de refuge pour la faune** (sources de nourriture hivernale, protection des insectes qui nichent sous terre comme les abeilles sauvages, etc.). La tonte différenciée consiste quant à elle à adapter la hauteur et la fréquence de tonte à un espace et son utilisation. Cette pratique permet de délimiter des îlots de végétation et d'en faciliter l'accès.

Ces deux méthodes donnent l'opportunité à la végétation locale de se développer, offrant ainsi des **abris et zones d'alimentation potentiels pour la faune** et permettant la **régénération naturelle de ces espaces** grâce à la



montée en graine des plantes (photo ci-dessous : développement de jeunes chênes grâce à la mise en place d'une tonte différenciée au bois du Renêt).



Ainsi, réduire la fréquence de tonte permet d'accroître une dynamique naturelle de reconstitution des différentes strates végétales, de favoriser ainsi la biodiversité, de préserver la ressource en eau, d'éviter le tassement des sols et de recréer des ambiances paysagères comme les prairies et les sous-bois.

Cependant, l'entretien des abords des routes, chemins d'accès et pare-feu reste nécessaire et contribue également à la sauvegarde d'espèces végétales par le maintien d'un paysage ouvert, à condition que la fréquence et la date de fauche soient compatibles avec leur cycle de floraison. En effet, le broyage répétitif et trop précoce de la végétation des bas-côtés aboutit à une banalisation du milieu. Les plantes annuelles ou bisannuelles, qui n'ont plus la possibilité de renouveler le stock de graines du sol, disparaissent. La mise en place de la tonte différenciée aux bords des routes permet aussi la circulation de la faune.



PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET DIVERSIFIER LE FLEURISSEMENT

L'économie des ressources en eau représente un enjeu fort pour Lanton afin de préserver l'environnement et la santé des végétaux, réaliser des économies financières et renforcer son exemplarité. Pour réduire la consommation en eau, le recours à des techniques économes comme le paillage du sol pour réduire l'évaporation, l'utilisation d'espèces végétales peu consommatrices en eau et la suppression de l'arrosage dans certaines zones est primordial.

En 2019, le service espaces verts a systématisé le **paillage des massifs floraux** et souhaite diversifier le fleurissement de la ville en utilisant davantage de plantes vivaces et locales mieux adaptées au climat. Ainsi, une **modification progressive de 50 % des massifs de plantes annuelles en vivaces** est envisagée pour les 5 ans à venir.



Enfin, Lanton s'est fixé un ambitieux objectif de **réduction de l'arrosage et d'acceptation du jaunissement** en ville d'ici 5 ans.

Outre la question de l'arrosage des espaces communaux, la Commune souhaite définir une **gestion adaptée de la végétation aux abords des cours d'eau** (ripisylve, embâcle, abattage/élagage d'arbre, etc.) afin de la préserver leur biodiversité et leur fonctionnalité



GÉRER DURABLEMENT LES ARBRES

Consciente de son patrimoine arboré exceptionnel, la commune de Lanton souhaite développer prochainement une **gestion durable des arbres**. Pour cela plusieurs objectifs sont définis : inscription dans le PLU des conditions d'autorisations d'abattage, définition du choix des essences locales à privilégier, substitution d'un arbre coupé par une essence similaire si cet arbre est une essence locale et préservation des îlots boisés.

LUTTER CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La présence de plusieurs plantes exotiques envahissantes peut être constatée sur le territoire communal :

1 Les renouées

(*Reynoutria japonica*, *sachalinensis*, *x bohemica*) :

Introduite en Europe et en Amérique du Nord comme plantes ornementales, elles servent aussi à stabiliser les sols, en particulier dans les zones côtières. Les renouées exigent le plein soleil et se rencontrent principalement dans les habitats humides. Elles poussent également dans les terrains vagues, aux bords des routes et d'autres zones perturbées. Une fois établies, ces plantes forment des peuplements denses qui ombragent et remplacent les espèces indigènes. À Lanton, les renouées sont fortement présentes le long de la Berle de Cassy. Un plan de gestion adapté est en cours d'expérimentation.



2 Le baccharis ou faux cotonnier

(*Baccharis halimifolia*) :

Originaire de l'Est des États-Unis, cet arbuste s'est installé dans plusieurs zones humides comme la bordure du Domaine de Certes et l'embouchure du Renêt. Cette plante réduit les habitats naturels autochtones et perturbe la biodiversité.



3 La spartine anglaise

(*Spartina anglica*) :

Utilisée aux Pays-Bas pour la poldérisation, cette graminée marine, très fertile et envahissante, prospère sur tout le littoral, dont celui du Bassin d'Arcachon où elle entraîne un exhaussement des fonds. Le SIBA a conduit en 2018 deux campagnes d'arrachage mécanique à Cassy et Taussat, suivies sur certains sites, par un entretien manuel réalisé par les associations locales.



Pour faire face à la présence toujours plus prégnante de ces espèces, la Commune souhaite initier dès 2021, un programme de suivi et de lutte contre les plantes exotiques envahissantes qui sera intégré aux missions du service espaces verts. Il pourra s'articuler avec le travail d'accompagnement des collectivités mené par le SIBA dans la mise en place de chantiers de gestion.

B. LES CODES QUALITÉS POUR L'ENTRETIEN : L'APPLICATION DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

L'inventaire qualitatif et quantitatif des sites, réalisé au préalable et de manière collective à Lanton, constitue une étape fondamentale pour aboutir à une classification en codes « qualité d'entretien » dans ce plan de gestion. La finalité de chaque site a été définie, ainsi que leur potentiel d'accueil pour la biodiversité. La pertinence de changement de gestion sur chaque espace a également été évaluée. Quatre codes ont été définis pour différencier les espaces en fonction de leur vocation, de leur situation, de leur usage (paysage et environnement) ainsi que des tâches d'entretien, de leur fréquence et période d'action, des techniques et du matériel utilisé.

CODE 1 - ESPACES SOIGNÉS

Ce code traite des **espaces dont l'entretien est soutenu et régulier** (tontes fréquentes, désherbage et débroussaillage, découpage des bordures, arrosage automatique sur certains sites, etc.). Le fleurissement est principalement horticole, mais la place sera faite aux espèces vivaces moins gourmandes en eau. Ici, l'aspect esthétique et ornemental des plantes est privilégié afin de valoriser l'espace. La végétation spontanée est peu tolérée.

PARVIS DE LA MAIRIE



PLACE ABEL ROBIN



ABORDS DES AXES PRINCIPAUX – DÉPARTEMENTALE D3



TERRAINS DE SPORT – STADE DE MOUCHON**BASSIN DE BAIGNADE**

MAISON DE QUARTIER BLAGON



ÉGLISE



CODE 1 - ESPACES SOIGNÉS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
PELOUSE ORNEMENTALE				
Nettoyage général / Ramassage des déchets	Toute l'année	Tous les jours (même les fins de semaine en été)	Voirie	Manuelle
Ramassage des feuilles	Novembre à mars	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte	Mars à octobre	Toutes les 1 à 2 semaines, finitions 1 passage/3 tontes	Espaces verts	Tondeuse, débroussailleuse, ramassage des déchets de tonte à l'intérieur des sites, mais pas autour (ex : école, bassin de baignade)
Amendement (fertilisation, etc.)	Printemps selon besoin	Selon besoins	Espaces verts	Engrais organique et terreau
Arrosage	Avril à octobre	1 fois/jour	Espaces verts	Système d'arrosage enterré automatique
MASSIFS FLORAUX : DE MOINS EN MOINS D'ANNUELLES ET PAILLAGE				
Travail du sol	Avant plantation	2 fois/an	Espaces verts	Bêchage Ajout de terreau
Amendement (fertilisation, etc.)	Au printemps et automne	2 fois/an	Espaces verts	Engrais organique
Désherbage	Printemps à automne (sauf rond-point toute l'année)	1 fois/mois	Espaces verts	Manuelle
Arrosage	Avril à octobre	1 fois/jour	Espaces verts	Système d'arrosage enterré automatique ou arrosage manuel pour massifs hors-sol
HAIES				
Taille	Printemps et automne	2 fois/an	Espaces verts	Taille-haie thermique
ARBRES ET ARBUSTES				
Élagage et abattage	Automne / hiver ou selon besoin pour sécurité	Selon besoins (ex platanes : taille tous les 2 ans)	Espaces verts ou prestataire	Traitement adapté aux essences, tronçonneuse, broyeur, location de nacelle
ABORDS DES AXES PRINCIPAUX (ACCOTEMENTS, PELOUSES, ETC.)				
Tonte	Mars à octobre	Toutes les 1 à 2 semaines, finitions 1 passage/3 tontes	Espaces verts	Tondeuse, débroussailleuse, ramassage sur les places, ronds-points et bâtiments publics
Désherbage	Mars à octobre	Selon besoins	Espaces verts et voirie	Balayeuse, manuelle
Ramassage des feuilles	Novembre à mars ou pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles

CODE 2 - ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT SEMI-NATURELS

Ce code correspond à l'entretien des **espaces de transition**. Il y est modéré afin d'apporter un côté champêtre à la ville. L'objectif est de préserver des zones d'apparence naturelle pour permettre à la biodiversité de s'exprimer. Le besoin de fonctionnalité du site est tout de même maintenu pour les usages de loisirs et plein air. La nature est ainsi domestiquée, mais l'intervention humaine devient moins visible.

Aux endroits qui le nécessitent, la tonte est réalisée huit fois par an environ, sans ramassage des tontes ni des feuilles, sauf pour raison de sécurité, afin de maintenir un paillis protecteur en particulier contre la sécheresse. Sur certains secteurs, la tonte devient moins fréquente afin de laisser la prairie sauvage se développer et ainsi favoriser le retour de la biodiversité. Des cheminements sont envisagés en fonction des situations. Une tonte des pourtours de la parcelle (pour des raisons de sécurité aux abords des voiries) ou du mobilier urbain reste possible.

LOTISSEMENT LA FERME DE TAUSSAT



PLACE DES TAMARIS



ABORDS DES AXES SECONDAIRES



RÉSIDENTIE L'ORÉE DU BOIS



LOTISSEMENT DU GOLF



CODE 2 - ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT SEMI-NATURELS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
ESPACES ENHERBÉS / BOISÉS (PLACETTES ET CHEMINEMENTS DANS LOTISSEMENTS)				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon un planning défini	Voirie	Manuelle (pince)
Ramassage des feuilles	Selon besoin pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte différenciée	Mars à octobre	6 à 10 fois/an sur les cheminements	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Fauche	Septembre/octobre (possibilité mars/avril)	1 fois/an ou selon besoins 2 fois par an avec passage en mars-avril (au cas par cas en fonction de l'évolution du site)	Espaces verts	Gyrobroyeur, pas de ramassage
Débroussaillage le long des habitations	Mars à octobre	Finitions 1 fois/3 passages de tonte	Espaces verts	Débroussailleuse
ABORDS DES AXES SECONDAIRES (ESPACES ENHERBÉS ET ACCOTEMENTS)				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon un planning défini	Voirie	Manuelle (pince)
Ramassage des feuilles	Selon besoin pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte différenciée sur accotement	Mars à octobre	6 à 10 fois/an sur les cheminements	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Fauche sur espaces enherbés	Septembre/octobre (possibilité mars/avril)	2-3 fois/an	Espaces verts	Gyrobroyeur, pas de ramassage
Débroussaillage	Mars à octobre	Finitions 1 fois/3 passages de tonte	Espaces verts	Débroussailleuse
ARBRES ET ARBUSTES				
Élagage et abattage	Automne / hiver ou selon besoin pour sécurité	Selon besoins (ex platanes : taille tous les 2 ans) Abattage sélectif pour les essences locales selon préconisations sécuritaires / veille environnementale	Espaces verts ou prestataire	Taille avec respect de la forme naturelle et adaptée à chaque essence Tests de résistance avant abattage en site inscrit et espaces paysagers à préserver
FOSSÉS				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins	Voirie	Manuelle
Fauche	Printemps Été - Automne	1 fois/mois	Voirie	Épareuse et débroussailleuse sans ramassage
Curage	Printemps Été - Automne	Selon besoins	SIBA	Pelle mécanique et godet de curage
PAS D'ARROSAGE				
PAS DE MASSIFS FLORAUX				

CODE 3 - ESPACES NATURELS

Ce code correspond à l'entretien des **espaces naturels où la biodiversité doit être privilégiée** (proximité des cours d'eau, voies vertes, sous-bois, etc.). Sauf pour des raisons de sécurité, ces espaces sont laissés sans intervention humaine. Cependant, si nécessaire par endroits, la ville de Lanton opte pour un fauchage tardif et une tonte différenciée, notamment autour du mobilier urbain. Dans les espaces naturels, l'opportunité est donnée à la végétation locale de s'installer. Les îlots de verdure deviendront alors des abris et zones d'alimentation potentiels pour la faune et permettront une régénération naturelle de ces espaces grâce à la montée en graine des plantes. Sur ces secteurs, des cheminements piétons se créent naturellement, permettant ainsi d'éviter le piétinement et le tassement du sol en dehors de ces chemins et de préserver les prairies sauvages.

La gestion de ces espaces sera conforme aux préconisations de partenaires comme le PNRLG, l'ONF (ONF, 2014), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) et le SIBA ([VOIR ANNEXE 6 – EXEMPLES DE FICHES ACTIONS / GESTION DES ESPACES BOISES, COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES, SOURCE SIAEBVELG 2020](#)).

COULÉE VERTE DU RENÊT



LAC DE BLAGON



PLAGE DES CABINES



FRONT DE MER – NOUES DE TAUSSAT



LAGUNE DE MOUCHON



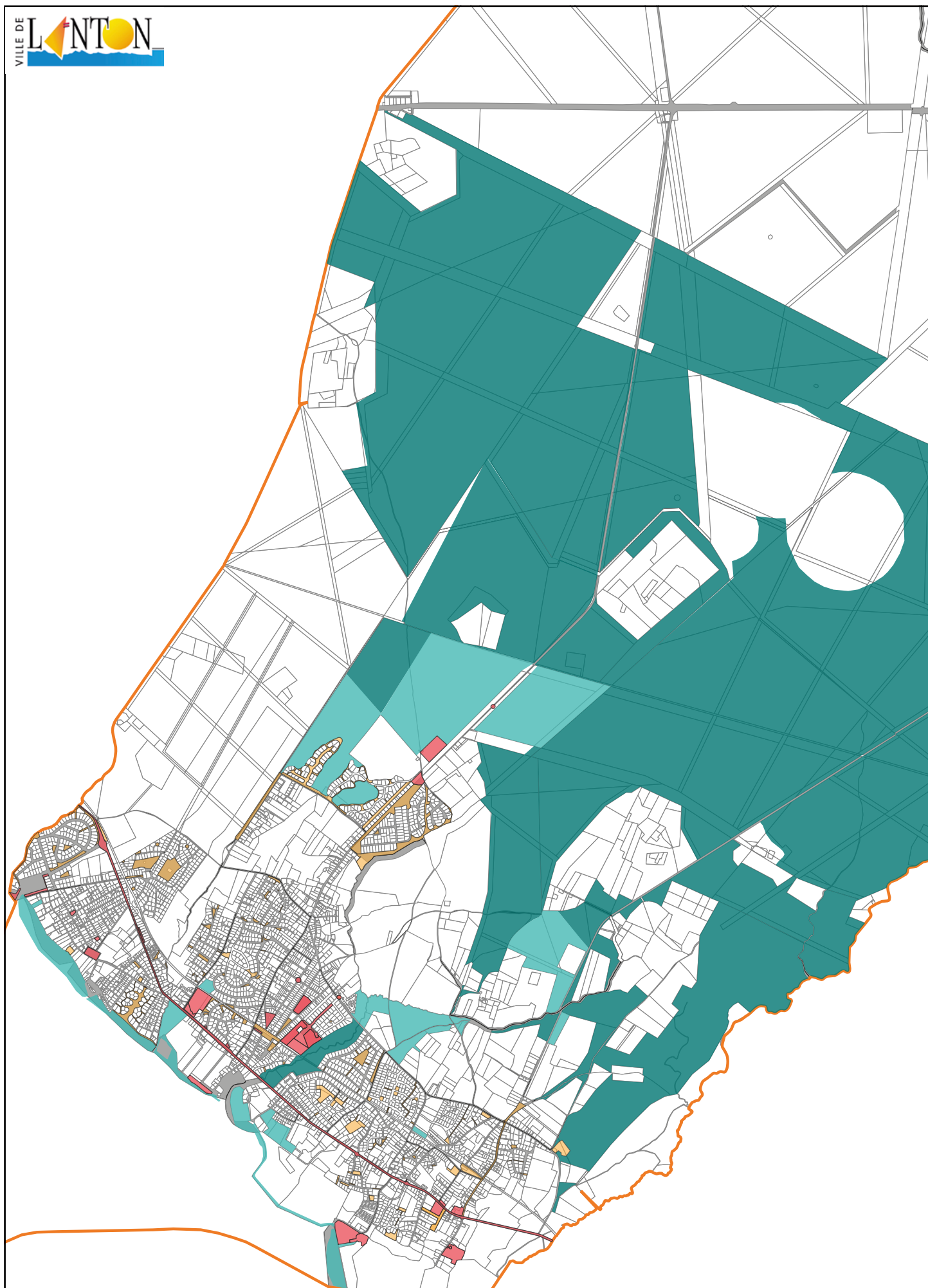
CODE 3 - ESPACES NATURELS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
ESPACES LITTORAUX				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins	Voirie	Manuelle
Fauche	Printemps (mars-avril) Automne (septembre)	2 fois/an	Espaces verts	Hauteur de fauche > 10 cm Pas de ramassage des déchets de fauche
Tonte différenciée	Mars à octobre	6 à 10 fois/an passage dans les chemins délimités près des habitations et autour du mobilier urbain	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Haie	Printemps Automne	Selon besoins et caractéristiques des essences	Espaces verts	Taille-haie Sécateur
ESPACES BOISÉS				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins	Voirie	Manuelle
Élagage, abattage, débroussaillage	Si besoin pour la sécurité	Abattage sélectif selon préconisations sécuritaires / veille environnementale	Espaces verts ou prestataire	Taille adaptée à chaque essence et milieu Tests de résistance avant abattage (sélectif) en site inscrit et espaces paysagers à préserver, conservation du bois mort
Fauche	Automne	Selon préconisations Veille environnementale	Espaces verts	Gyrobroyeur selon nécessités et caractéristiques du site, pas de ramassage
Tonte différenciée	Mars à octobre	6 à 10 fois/an passage dans les chemins délimités près des habitations et autour du mobilier urbain	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
LANDES ET LAGUNES				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins Veille environnementale	Voirie	Manuelle
Tonte différenciée	Mars à octobre	3-4 fois/an selon besoins passage dans les chemins délimités	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Entretien et restauration des milieux ouverts (ex : broyage sélectif, pâturage)	Toute l'année	Selon besoins Veille environnementale	Forêt Prestataire ou chantiers participatifs	Manuelle - Fauche Écopastoralisme
COURS D'EAU				
Débroussaillage sélectif	Automne - Hiver	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Prestataire ou chantiers participatifs	Sécateur - Serpe Export des déchets
Protection des berges par génie végétal	Printemps	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Prestataire ou chantiers participatifs	Boutures par jardinage Manuelle
Retrait sélectif des embâcles	Été	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Prestataire ou chantiers participatifs	Treuil à main Tronçonnage
Entretien après restauration	Selon besoins	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Prestataire ou chantiers participatifs	Élagage - Receptage - Abattage
PAS DE RAMASSAGE DE FEUILLES				
GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES				
Veille et chantier de gestion	Toute l'année	Selon besoins Veille environnementale	Espaces verts et/ou chantiers participatifs	Techniques adaptées à chaque espèce

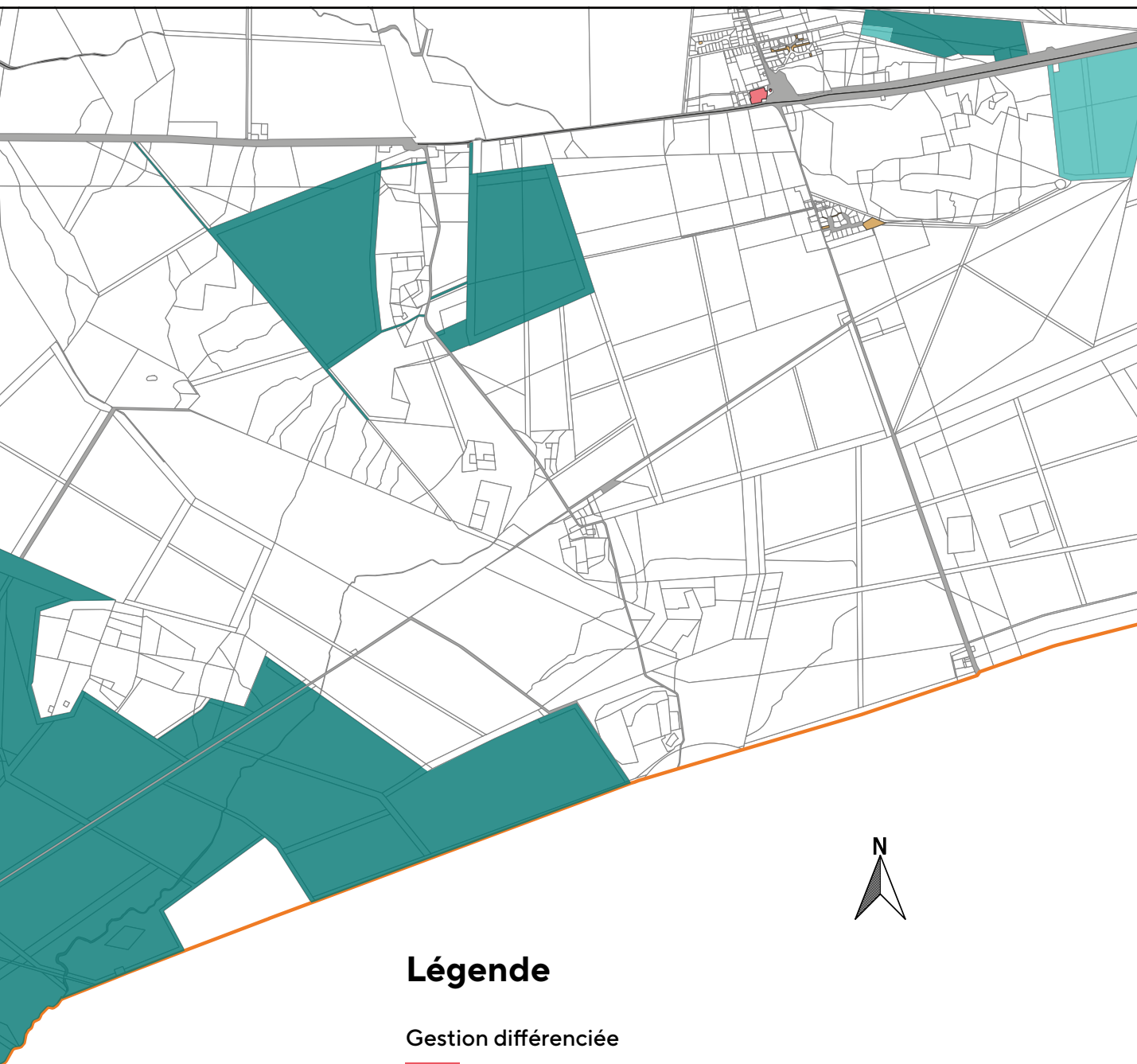
CODE 4 - ESPACES BOISÉS SOUS RÉGIME FORESTIER ONF

Ces espaces forestiers sont gérés en partenariat avec l'ONF. L'entretien est défini dans un plan de gestion d'aménagement de la forêt communale de Lanton établi jusqu'en 2033. La surface retenue pour la gestion est de 2 343,70 hectares.

Pour chaque site, des fiches techniques permettent aux services techniques de mettre en place le nouvel entretien ([VOIR ANNEXE 7 – EXEMPLES DE FICHES TECHNIQUES SITES](#)).



↓
Classification en gestion différenciée des espaces verts de la commune de Lanton



Légende

Gestion différenciée

-  Espaces soignés
-  Espaces d'accompagnement semi-naturels
-  Espaces naturels
-  Espaces forestiers ONF

0 1 2 km

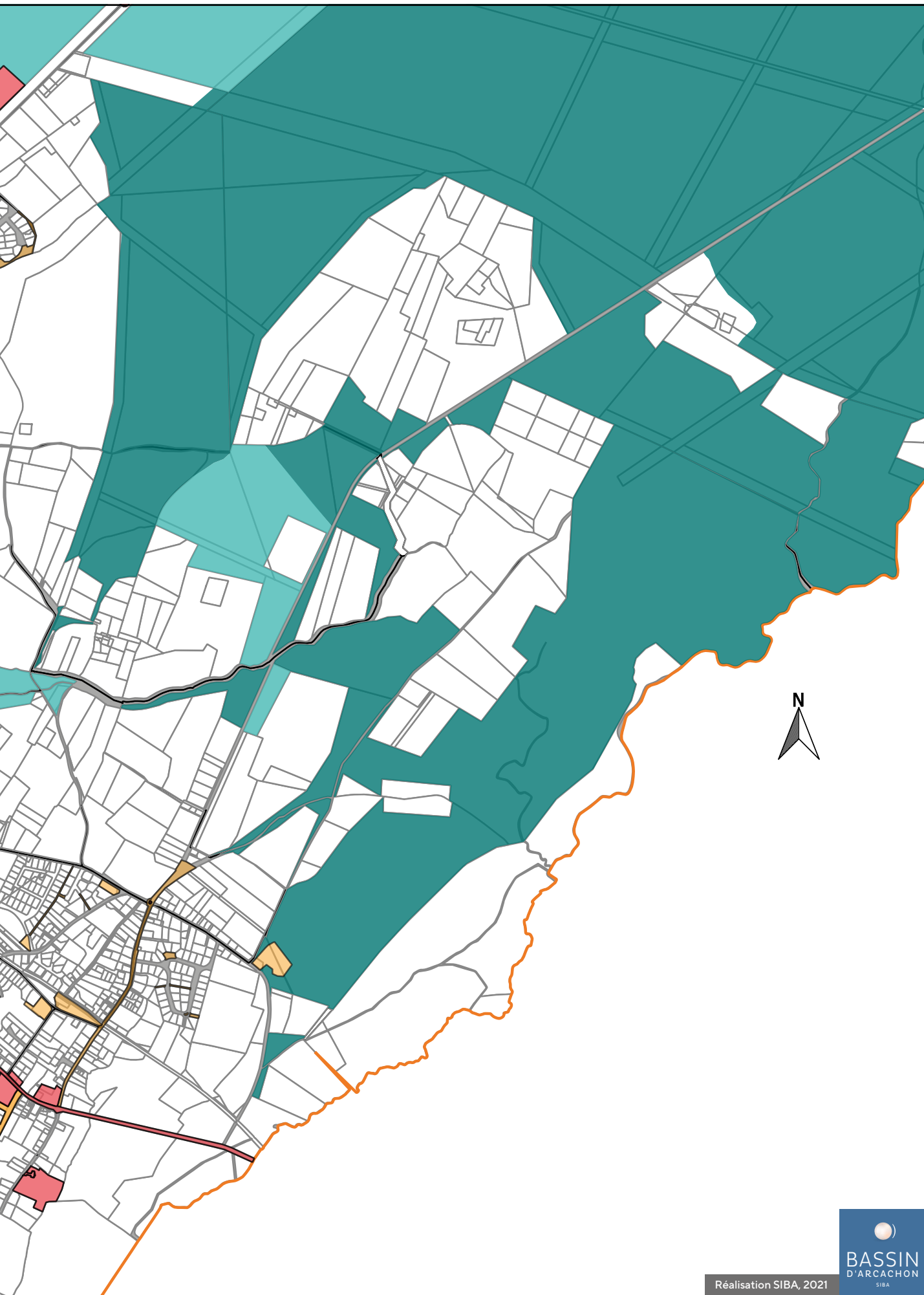
Légende

Gestion différenciée

-  Espaces soignés
-  Espaces d'accompagnement semi-naturels
-  Espaces naturels
-  Espaces forestiers ONF

0 1 2 km





Réalisation SIBA, 2021





↓
Classification en gestion différenciée des espaces verts de la commune de Lanton, zone Nord

